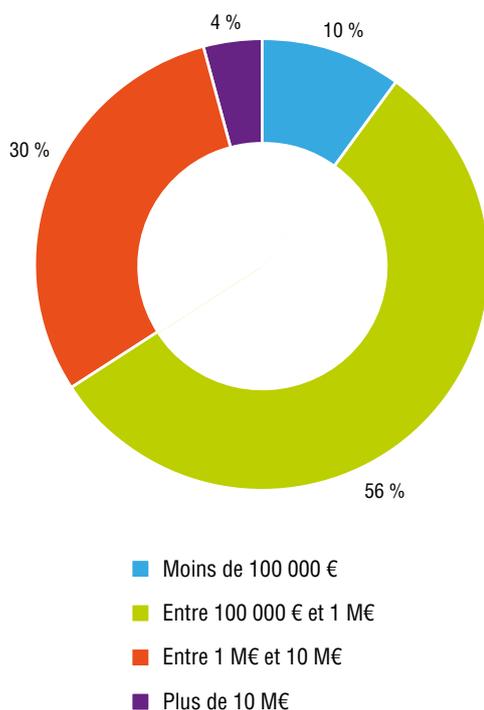


Enjeu estimé des dossiers en 2016



Les transmissions à l'autorité judiciaire portant sur une présomption d'infraction pénale sont revêtues (sauf urgence) de l'avis de la conseillère juridique du Service, magistrat de l'ordre judiciaire en position de détachement. Cet avis porte sur la caractérisation des faits révélés par Tracfin à la Justice (article R.561-34 du CMF).

Notes d'information transmises à la Justice par catégories d'infraction sous-jacente

En 2016 comme en 2015, les cinq catégories d'infractions sous-jacentes les plus représentées sont la fraude fiscale, l'abus de confiance, l'escroquerie (simple ou aggravée), le travail dissimulé, et l'abus de biens sociaux.

On constate ainsi une certaine stabilité de la nature des infractions les plus communément signalées par le Service aux autorités judiciaires.

Origine et caractérisation pénale des informations ayant donné lieu à transmission en Justice

Une transmission en Justice peut résulter d'une ou de plusieurs informations reçues par le Service. De nombreux dossiers résultent en effet du croisement d'informations provenant de professionnels exerçant dans des secteurs distincts.

Les notes d'information transmises à l'autorité judiciaire mentionnent une possible qualification des infractions à l'origine des flux observés. Cette qualification reste néanmoins purement indicative et ne lie pas l'autorité judiciaire, seule à même d'apprécier les orientations à donner aux informations transmises par le Service. Elle ne fait que traduire l'appréciation du Service au regard des éléments d'information à sa disposition au moment où les investigations sont effectuées.

En outre, l'enquête judiciaire subséquente peut contribuer à révéler d'autres faits qui ne pouvaient être détectés ni par le professionnel déclarant au stade de la déclaration de soupçon ni par Tracfin au stade de l'enquête administrative menée.

Infractions principales relevées	Nombre
Fraude fiscale	99
Blanchiment de capitaux	97
Abus de confiance	93
Travail dissimulé	85
Abus de biens sociaux, abus de crédit, abus de pouvoir	68
Escroquerie	67
Abus de faiblesse	49
Autre crime ou délit	38
Recel	33
Escroquerie aggravée	20
Organisation frauduleuse d'insolvabilité	12
Faux / Falsification de certificat, attestation / Usage de faux	12
Corruption	10
Exercice illégal d'une profession industrielle et commerciale	8
Extorsion	7
Infraction à la législation sur les substances vénéneuses, les stupéfiants et les produits dopants	7
Banqueroute	6
Vol	5
Détournement de biens publics	5
Infraction douanière	3
Association de malfaiteurs	2
Trafic d'influence	1
Prise illégale d'intérêt	1
Proxénétisme	1
Falsification, utilisation de moyen de paiement volé, falsifié	1
Contrefaçon	1

Cours d'appel destinataires des notes d'information de Tracfin

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Paris	204	214	182	197	207	195
Aix-en-Provence	54	58	46	36	31	41
Versailles	34	31	54	39	45	36
Lyon	19	23	21	19	13	19
Douai	25	19	22	28	9	18
Rennes	20	15	7	9	14	17
Montpellier	13	16	12	5	8	11
Orléans	7	3	5	3	2	7
Colmar	4	11	6	7	11	7
Metz	4	3	3	2	5	7
Rouen	3	6	6	6	8	7
Chambéry	4	7	5	7	6	6
Dijon	4	2	3	1	2	6
Riom		3	3	6	6	6
Bordeaux	14	16	10	15	10	6
Grenoble	11	4	7	4	5	6
Nîmes	3	9	2	6	4	5
Pau	6	4	4	7	4	5
Amiens	4	11	6	10	9	4
Nancy	1	5	5	7	2	4
Nouméa		1			2	4
Basse-Terre	5	2	2	2	1	3
Poitiers	3	2	3	4	3	3
Bastia	13	14	14	7	11	3
Bourges	2	2	1	2	1	3
Caen	3	2	2	2	4	3
Agen	1	3	3	2	2	3
Toulouse	9	10	9	9	7	2
Papeete	4	3		1	1	2
Angers	5	4	5	9	3	2
Besancon	4	2	1	3	1	2
Limoges				2	1	2
Cayenne	2	1	2	1	1	1
Fort-de-France	3	6	1	2	3	1
Total général	495	522	458	464	448	448

Trois cours d'appel prédominent quant au nombre de transmissions qui leur ont été adressées par Tracfin. La cour d'appel de Paris demeure la principale destinataire des notes d'information avec 195 dossiers (contre 207 en 2015) – dont 117 transmissions pour le TGI de Paris, 15 pour le Parquet national financier³⁰, 39 pour le TGI de Bobigny, 13 pour le TGI de Créteil et 6 pour le TGI d'Evry.

En 2016, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a été destinataire de 41 dossiers (contre 31 en 2015) – dont 18 pour le seul TGI de Marseille, et la cour d'appel de Versailles a reçu 36 dossiers (contre 45 en 2015).

Viennent ensuite les cours d'appel de Lyon avec 19 dossiers transmis (13 en 2015), Douai (18 dossiers en 2016, 9 en 2015) et Rennes (17 dossiers en 2016, 14 en 2015).

Répartition des transmissions en justice pour les départements d'Île-de-France :

Bobigny 39 (35 en 2015)
Créteil 13 (18 en 2015)
Evry 6 (15 en 2015)
Fontainebleau 2 (1 en 2015)
Meaux 2 (1 en 2015)
Melun 1 (0 en 2015)
Nanterre 14 (21 en 2015)
Paris 117 (128 en 2015)
Pontoise 13 (13 en 2015)
Versailles 6 (8 en 2015)

Répartition des transmissions en justice pour les départements d'Outre-mer :

Basse-Terre et Pointe-à-Pitre 3 (1 en 2015)
Cayenne 1 (1 en 2015)
Fort de France 1 (3 en 2015)
Nouméa 4 (2 en 2015)
Papeete 2 (1 en 2015)
Saint-Denis de la Réunion 0 (2 en 2015)

Transmissions de renseignement à l'autorité judiciaire et aux services de police judiciaire

En sus des transmissions portant sur une présomption d'infraction pénale, Tracfin a la faculté d'adresser à l'autorité judiciaire toute information utile aux missions de celle-ci.

Il peut ainsi porter à sa connaissance les éléments qu'il détient ne recelant pas en eux-mêmes une suspicion d'infraction, mais susceptibles d'abonder ou d'éclairer une enquête judiciaire en cours, notamment sur l'environnement financier des personnes mises en cause.

Il peut également transmettre aux juridictions compétentes des informations relatives aux missions non pénales de l'autorité judiciaire, notamment en matière commerciale ou pour porter à son attention la situation de personnes vulnérables nécessitant éventuellement la mise en place de mesures de protection.

Comme pour toute transmission, la source des informations est strictement protégée. La conseillère juridique du Service, qui n'est pas tenue de rendre un avis dans ce cadre, est consultée préalablement à l'envoi de ces renseignements à l'autorité judiciaire.

La note de renseignement adressée à l'autorité judiciaire compétente sur ce fondement constitue une pièce de procédure qui peut être versée au dossier judiciaire.

Le nombre de notes de renseignement transmises à l'autorité judiciaire et aux services de police judiciaire pour venir abonder des enquêtes en cours a connu une forte augmentation pour s'établir à 153 en 2016 (hors réponses à réquisitions judiciaires) contre 97 en 2015. 125 de ces transmissions ont été adressées aux magistrats du parquet et 28 aux services de police judiciaire (contre 46 transmissions adressées aux magistrats du parquet et 51 aux services de police judiciaire en 2015).

36 de ces notes ont été transmises à la section antiterroriste du parquet de Paris ou à des services de police judiciaire spécialisés en matière antiterroriste, l'articulation étroite de l'action de Tracfin et de celle de la Justice dans ce domaine étant notamment assurée par des contacts très réguliers entre la conseillère juridique du Service et le magistrat en charge du financement du terrorisme au sein de la section antiterroriste du parquet de Paris.

³⁰ Ce chiffre ne tient pas compte des dossiers initialement transmis aux parquets territorialement compétents, et ensuite évoqués par le Parquet national financier en vertu de sa compétence concurrente.